



Confort et santé

La présence de poussières, la ventilation, le confort thermique, l'humidité relative ou les courants d'air sont-ils responsables des plaintes ? Ou les problèmes de santé sont-ils dus à la qualité microbiologique de l'air (moisissures et bactéries), à la bactérie legionella ou aux composés organiques volatils ?

Grâce à nos connaissances et compétences, nous pouvons vous conseiller au mieux dans le choix des mesures à réaliser pour déterminer si les plaintes formulées sont fondées.

Votre solution personnalisée

La qualité de l'air et le bien-être sont des sujets dont on se soucie de plus en plus. Pour apporter une réponse objective à ces questions, Vincotte a élaboré un programme de mesure traitant l'essentiel des plaintes formulées dans le cadre du Sick Building Syndrome.

Notre service propose des mesures adaptées aux plaintes. Nous vous donnons des conseils pour remédier au(x) problème(s) ou tout simplement pour améliorer la situation. Notre collaboration avec des laboratoires spécialisés (l'Institut scientifique de santé publique et le Centre scientifique et technique de la construction) nous permet de vous offrir un service encore plus performant.

Votre résultat

Législations

Les législations d'application pour ce service sont les suivantes :

- le Règlement général pour la protection du travail
- l'arrêté royal du 17 mai 2007 portant modification de l'arrêté royal du 11 mars 2002 relatif à la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail
- l'arrêté du gouvernement flamand du 11 juin 2004 contenant des mesures de lutte contre les risques que représente pour la santé la pollution intérieure
- l'arrêté du gouvernement flamand du 9 février 2007 relatif à la prévention de la maladie du légionnaire dans les lieux accessibles au public.

Normes et standards

La norme ISO 7730 : 2005 - Ergonomie des ambiances thermiques – Détermination analytique et interprétation du confort thermique par le calcul des indices PMV et PPD et par des critères de confort thermique local est également d'application pour ce service.

Important à savoir

Ce service s'adresse à tout employeur soucieux de la sécurité de l'environnement de travail et du bien-être de son personnel travaillant dans des bureaux.

Vincotte dispose d'une solution adaptée à votre situation spécifique. Contactez-nous pour nous demander des conseils sur mesure.

Dans quelle situation ?